

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/05/2021020143/justel>

Dossier numéro : 2021-01-05/03

Titre

5 JANVIER 2021. - Arrêté royal fixant le siège de l'agence fédérale des médicaments et des produits de santé

Source : AGENCE FEDERALE DES MEDICAMENTS ET DES PRODUITS DE SANTE

Publication : Moniteur belge du 19-01-2021 page : 2526

Entrée en vigueur : 15-02-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé est située à l'adresse suivante :
Avenue Galilée 5/03
1210 Saint-Josse-ten-Noode

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 15 février 2021.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.